

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 29 avril 2004

N° 01.03 COMMISSIONS DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le rapport N° 01.03 et ses correctifs soumis au vote de l'assemblée,

Le Conseil Régional, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 17 le nombre des Commissions du Conseil Régional, selon la dénomination qui figure en annexe,
- de procéder ultérieurement à la désignation des membres conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Régional.

Le Président
Georges FRÊCHE

COMMISSIONS DU CONSEIL REGIONAL

- 1) Enseignement secondaire - Relations avec les universités et les grandes écoles - Formation Initiale - Apprentissage
 - 2) Culture – Patrimoine – Septimanie – Cultures occitanes et catalanes
 - 3) Commerce extérieur – Relations internationales
 - 4) Transport – Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, canaux et fleuves côtiers
 - 5) Développement économique – Recherche – Emploi – Economie sociale et solidaire
 - 6) Formation continue – Formation des adultes – AFPA
 - 7) Jeunesse – Vie associative – Prévention Santé – Personnes Agées
 - 8) Ruralité – Agriculture – Viticulture – Productions Méditerranéennes – Prévention des risques naturels
 - 9) Aménagement du territoire – Politique territoriale
 - 10) Montagne – Elevage – Chasse et Pêche
 - 11) Tourisme – Thermalisme – Climatisme,
 - 12) Pêche professionnelle – Mer – Ports – Etangs littoraux
 - 13) Finances
 - 14) Sport
 - 15) Développement durable – Environnement – Energies renouvelables – Prévention des risques industriels – Agenda 21
 - 16) Règlement
- Habitat – Logement – Logement étudiant – Logement social – Renouvellement urbain